

**CONFERENCE DES
DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du DFF
Bernerhof
3003 Berne

Berne, le 24 septembre 2021

Loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et les primes d'assurance-accidents. Prise de position sur le projet mis en consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 11 juin 2021, vous avez ouvert la consultation sur le projet susmentionné. Réunie le 24 septembre en Assemblée plénière, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) a traité cet objet et prend position comme suit.

La CDF ne s'oppose pas au projet pour ce qui concerne la modification de la LIFD, quand bien même celui-ci suscite certaines réserves sous l'aspect de la politique budgétaire. La CDF s'oppose à la modification de la LHID.

Contexte

Le projet mis en consultation entend augmenter les déductions fiscales pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et les primes d'assurance-accidents. Le Conseil fédéral met ainsi en œuvre la motion 17.3171. Il est prévu de relever les montants déductibles dans le cadre de l'impôt fédéral direct et de ne plus admettre en déduction les primes de l'assurance sur-obligatoire des soins et les primes des assurances sur la vie ainsi que les intérêts portés par les capitaux d'épargne. Le projet concerne aussi les impôts cantonaux ; néanmoins, la détermination des montants déductibles continuera de relever de la législation cantonale. Avec l'augmentation à CHF 6 000 pour les couples mariés et CHF 3 000 pour les autres contribuables, il s'agit de prendre en compte de manière forfaitaire l'importance des primes existantes en Suisse. En raison de la limitation de la déduction aux primes de l'assurance obligatoire des soins, les assurances non obligatoires ne sont pas prises en compte.

Pour des raisons de politique budgétaire, la CDF a toujours été opposée à une augmentation des déductions accordées pour les primes d'assurance. Aussi a-t-elle toujours donné une appréciation négative des interpellations allant dans ce sens. Or de nombreux cantons ont depuis relevé leurs déductions. Il est donc compréhensible qu'il en soit aussi question dans le domaine de l'impôt fédéral direct. Ce projet est l'occasion d'en discuter.

Considérations de politique fiscale

Sur le plan de l'IFD, nous approuvons qu'il soit renoncé à augmenter la déduction pour les rentiers et les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, car les primes d'assurance de base que versent ces personnes ne sont pas supérieures à celles que versent les personnes qui exercent une activité lucrative.

Compte tenu de l'autonomie tarifaire des cantons, la modification prévue à l'art. 9, al. 2, let. g, LHID leur laisse à juste titre une latitude en ce qui concerne le montant de déduction maximale des primes de l'assurance-maladie obligatoire en matière d'impôt cantonal et communal. Les cantons peuvent ainsi admettre les déductions des primes de l'assurance-maladie sous déduction des subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire ou prévoir un montant maximum ou un forfait ne prenant pas en compte de tels subsides.

L'objectif initial de la déduction des primes d'assurance vie relevant du 3^e pilier B ainsi que des intérêts de capitaux d'épargne visait à favoriser la prévoyance individuelle. Il est exact que, en ce qui concerne l'impôt fédéral direct et les législations cantonales reprenant le système fédéral, la déduction des primes des assurances sur la vie relevant du 3^e pilier B est théorique, puisque les primes de l'assurance-maladie « absorbent » déjà entièrement cette déduction.

La suppression de cette déduction n'aura ainsi guère de portée pour une majorité de cantons. En revanche, cette suppression aura un impact plus important pour les cantons qui prévoient une déduction spécifique pour les primes d'assurance vie relevant du 3^e pilier B en sus de la déduction pour les primes d'assurance-maladie. La suppression de la déduction pour les intérêts de capitaux d'épargne aura également un impact dans les cantons qui prévoient ici aussi une déduction spécifique. Par conséquent, la CDF estime qu'il n'y aucune raison d'obliger les cantons concernés par ces déductions spécifiques à les supprimer et ainsi à augmenter les impôts des contribuables concernés. De plus, dans un contexte de vieillissement de la population, les collectivités publiques ont tout intérêt à encourager les contribuables à s'assurer et à épargner en vue de leur retraite.

La CDF est soucieuse de préserver l'autonomie des cantons. Les cantons qui bénéficient actuellement de déductions spécifiques ne devraient pas être restreints. Pour cette raison, nous nous opposons à la modification de la LHID.


Considérations de politique budgétaire

Selon le rapport explicatif, le projet induirait des pertes de quelque 60 millions de francs et grèverait les budgets cantonaux, la part des cantons à l'impôt fédéral direct étant de 21,2 %. Compte tenu des défis actuels en lien avec la gestion de la crise et d'autres réformes fiscales en chantier touchant les personnes physiques (imposition de la valeur locative, imposition des couples), il s'agit d'examiner les priorités de politique budgétaire et fiscale. Le projet aurait pour effet de faire encore augmenter la part des contribuables non assujettis à l'impôt fédéral direct. Aujourd'hui déjà, un nombre considérable de ménages ne paie aucun impôt fédéral direct ou alors des montants très minimes. Il faut rappeler, même si c'est une trivialité, que seules peuvent être allégées d'un impôt les personnes qui en acquittent. Les bas revenus ne profiteront donc guère de cette mesure. À noter aussi que le projet ne contribue pas structurellement à ralentir l'augmentation des primes.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre considération distinguée.

**CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS
CANTONAUX DES FINANCES**

Le président



Ernst Stocker, conseiller d'État

Le secrétaire général



Peter Mischler

En copie (courriel)

- Membres CDF
- Membres CSI
- vernehmlassungen@estv.admin.ch